

FORMULAIRE DE MANDAT DANS LE CAS DE SELF-SUPPLY



L'Entreprise Ferroviaire (EF)

Donne mandat à la SNCB, exploitant des installations de gasoil,

Durant la période du au, qui tombe pendant la période couverte par le Contrat Fuelling Facilities liant les deux parties,

De commander du gasoil de traction pour le compte de l'EF, afin de maintenir un stock minimum permettant de répondre aux besoins de l'EF donnant mandat.

Pour ces commandes, l'EF désigne le(s) fournisseur(s) de gasoil suivant(s), avec le(s)quel(s) elle a conclu un contrat de livraison :

1.,

Coordonnées (nom, téléphone, courriel):

2.,

Coordonnées (nom, téléphone, courriel):

3.,

Coordonnées (nom, téléphone, courriel):

L'EF s'engage à informer son (ses) fournisseur(s) de gasoil du mandat donné à la SNCB, l'autorisant à commander de manière autonome pour le compte du mandant, du gasoil destiné aux installations de gasoil mentionnées dans le Contrat Fuelling Facilities.

L'EF et la SNCB s'informeront mutuellement lors des modifications importantes afin d'optimiser la collaboration opérationnelle.

Mandat octroyé à (lieu) le (date)

Signature du mandataire (SNCB)

Signature du mandant